



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 22231

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet du ministère du commerce des Etats-Unis de proposer une série de mesures de rétorsion, visant à appliquer une taxation prohibitive de 100 % à une liste de produits alimentaires européens et notamment le pineau. En effet, le Gouvernement américain justifie ce projet par le manquement de l'Union européenne à son obligation de mettre en oeuvre avant le 1er janvier 1999 les recommandations de l'Organisation mondiale du commerce dans le régime européen d'importation, de vente et de distribution des bananes. Les conséquences commerciales d'un tel projet seraient donc particulièrement pénalisantes et pourraient annihiler les efforts importants des investissements réalisés par les producteurs de pineau pour pénétrer ce marché, au moment où celui-ci enregistrait des signes encourageants de croissance. Confrontés déjà à une situation économique très difficile, les producteurs de pineau sont par conséquent très inquiets. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire part de la réaction du Gouvernement par rapport à ces mesures et la manière dont elles peuvent être combattues au niveau européen et national.

Texte de la réponse

Plusieurs aspects du régime de l'Union européenne applicable à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes ont été condamnés par un groupe spécial de l'OMC le 6 avril 1999, à l'initiative de l'Equateur et avec le soutien des Etats-Unis et des principaux pays producteurs d'Amérique latine. La réservation d'un contingent aux pays ACP, ainsi que le système d'attribution des licences, qui favorisait de facto les opérateurs communautaires, ont été jugés contraires aux règles de l'OMC. Cette décision a autorisé les Etats-Unis à mettre en place des mesures de rétorsions commerciales, sous la forme d'une majoration de 100 % de certains droits de douane. Le pineau des Charentes, qui figurait dans la liste de produits pouvant être éventuellement retenus par le ministère américain du commerce international, n'a finalement eu à subir aucun relèvement de droits de douane. Ce produit peut donc être exporté vers le marché américain aux mêmes conditions qu'auparavant. Plusieurs entreprises de l'Union européenne subissent cependant, en raison de ce conflit, des mesures de rétorsion commerciale de la part des Etats-Unis. Ces mesures portent sur 191,4 millions de dollars de flux commerciaux annuels. Environ un tiers des produits affectés sont français. Les entreprises françaises visées appartiennent en particulier aux secteurs du textile, des accessoires pour le bain et des cartonnages de luxe. Le Gouvernement français consacre tous ses efforts à trouver un règlement rapide à ce contentieux. Une solution satisfaisante devra répondre aux objectifs suivants : la mise en conformité de l'organisation commune du marché banane avec les règles de l'OMC, l'accord des principales parties à ce différend et la prise en compte des intérêts des producteurs communautaires et ACP.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22231

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6484

Réponse publiée le : 17 juillet 2000, page 4268